



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Pensions de reversion

Question écrite n° 56759

#### Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration en particulier sur une préoccupation exprimée dans une motion du comité de vigilance et de coordination des associations de défense des retraites du Grand-Est. Vu le niveau très faible des ressources des veuves, une augmentation du taux des pensions de reversion de 52 à 60 p 100 à effet immédiat, comme promis, puis à 75 p 100 a fortement été souhaitée. À cet égard, il aimerait savoir ce que compte entreprendre le Gouvernement vis-à-vis d'une telle revendication qui paraît justifiée si l'on considère la vulnérabilité économique et sociale de cette partie de la population.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés financières que connaissent et vont connaître, dans l'avenir, nos régimes de retraite, ont conduit le Gouvernement à engager, sur la base du livre blanc, une concertation avec les partenaires sociaux sur les perspectives de l'ensemble de nos régimes de retraite. C'est dans ce cadre que sera notamment examinée la situation des conjoints survivants. Le rapport de la mission « Retraites » présidée par M Cottave, remis au ministre des affaires sociales et de l'intégration en décembre 1991, avance plusieurs mesures favorables aux conjoints survivants, en particulier le passage progressif du taux de la reversion de 52 à 60 p 100 dans le régime général. Le Gouvernement étudie avec soin toutes les hypothèses relatives à cette question complexe. À ce stade, il paraît difficile de prendre une position définitive. Cependant, il s'agit là, incontestablement d'un problème majeur pour nos concitoyens. Aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit par dans un plan d'ensemble.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56759

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 avril 1992, page 1854